



## Accès rapide aux sujets

Contexte et Calendrier.....	1
Contexte.....	1
L'extension des garanties employeurs.....	1
Incapacité : entrée en vigueur en 2024.....	1
Décès : entrée en vigueur en 2024 .....	2
Invalidité : entrée en vigueur en 2027 .....	2
Le calendrier de la réforme de la prévoyance au MASA.....	2
Le nouveau régime prévoyance référencé.....	2
Adhésion facultative et participation employeur.....	2
Résiliation des anciens contrats et absence de questionnaire médical.....	2
La prévoyance entre dans le périmètre du CPPS.....	3



Résumé : Franck CAYSSIALS représentait l'Alliance du Trèfle au GT du 5 mars 2024 sur la prévoyance présidé par Xavier MAIRE. Comme suite à la signature le 21/10/23 par le ministre de la fonction publique d'un accord pour mieux protéger les agents et leurs familles, le MASA va lancer un appel d'offre afin de référencer un nouveau prestataire pour la prévoyance.

Cette prestation ne sera pas obligatoire et le ministère versera une contribution mensuelle de 7 euros aux agents qui souscriront un contrat prévoyance référencé. Les OS ne seront pas associés à la rédaction de cet appel d'offre dont il nous a été présenté les grandes lignes. Le volet prévoyance sera cependant intégré dans le périmètre de la Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi.

Ce groupe était présidé par X. MAIRE et N. RICHARD PEJUS du SRH, la directrice du bureau du développement professionnel V. FARJOT se chargeant de son animation. Participaient également à la réunion 3 membres du cabinet de conseil RISKEO, messieurs CHOU, LE GOFF et FOURNIER.

L'ensemble des OS était représenté.

## Contexte et Calendrier

### Contexte

Ce groupe visait à faire le point sur le volet prévoyance de la protection sociale complémentaire.

Un accord interministériel a été conclu le 20 octobre 2023 sur la prise en charge de l'incapacité, l'invalidité et le décès des agents du service public. La couverture des risques repose sur deux composantes.

- Extension des garanties employeurs
- Dispositif complémentaire mis en œuvre par des organismes tiers.

### ***L'extension des garanties employeurs***

#### **Incapacité : entrée en vigueur en 2024**

- L'assiette de rémunération des fonctionnaires en cas de longue maladie est élargie ( ajout d'une partie des primes).
- Réduction à 4 mois des conditions d'ancienneté de service pour les contractuels.
- Alignement des garanties de congés maladie des contractuels sur celle des titulaires.
- Mise en place de la subrogation par l'employeur des IJ de sécurité sociale.

### Invalidité : entrée en vigueur en 2027

- Suppression de la mise à la retraite anticipée pour invalidité.
- Acquisition des droits retraite pendant la période d'invalidité.
- Mise en place d'une rente invalidité selon 3 niveaux :
  - Catégorie 1 ( 30%des effectifs) : salarié invalide en capacité de travailler.
  - Catégorie 2 (60% des effectifs) : salarié invalide, mais encore autonome.
  - Catégorie 3 ( 10% des effectifs) : salarié invalide nécessitant la présence d'un aidant.

### Décès : entrée en vigueur en 2024

- Consolidation du capital décès équivalent à un an de rémunération.
- Mise en place d'une rente d'éducation pour les orphelins
- Mise en place d'une rente viagère pour les orphelins handicapés

## Le calendrier de la réforme de la prévoyance au MASA

Le calendrier de la mise en place des nouvelles dispositions varie selon les mesures (incapacité et décès en 2024, invalidité en 2027).

Mai 2024 : publication des décrets invalidité et décès

Mai 2024 : publication du marché prévoyance

Octobre 2024 : choix du prestataire marché prévoyance

Novembre 2024 : information des agents

Janvier 2025 : mise en place du dispositif

La mise en place d'un volet complet et unique de la protection sociale complémentaire comprenant santé et prévoyance ne pourra se faire qu'en 2027 !

## Le nouveau régime prévoyance référencé

### Adhésion facultative et participation employeur

Le contrat collectif de prévoyance proposé par le MASA est à **adhésion facultative**.

Il sera composé :

- d'un **socle de garanties complémentaires** pour lesquelles la participation employeur sera de 7 euros par mois ;
- d'un **socle de garanties complémentaires additionnelles optionnel**.

Le contrat proposé n'impose **pas de questionnaire médical** si vous souscrivez dans le premier semestre 2025.

### Résiliation des anciens contrats et absence de questionnaire médical

La résiliation ne devrait pas poser de problèmes, le délai de résiliation étant de 2 mois avant la date d'échéance.



## La prévoyance entre dans le périmètre du CPPS

La Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi traitera aussi des sujets relevant de la prévoyance. Les organisations syndicales seront donc informées du cahier des charges et du prestataire choisi, ainsi que des variations éventuelles de tarifs au cours du temps !

